



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission de sécurité de l'arrondissement de Blois

BLOIS, le 07/03/2024

Secrétariat

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau des polices administratives de la sécurité

41006 BLOIS

☎ : 02-54-81-56-72

✉ : pref-erp@loir-et-cher.gouv.fr

**PROCÈS VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION**

Dossier suivi par : Ltn PICHEREAU

OBJET : VISITE D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ÉTABLISSEMENT

Numéro ERP : 0180634-0002

Destination : CENTRE RÉGIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – BÂTIMENT 2

Adresse : 11-13 RUE DE LA TAILLE AUX MOINES CHEMIN DE ST GEORGES – BLOIS

Propriétaire : COMMUNE

Exploitant : MR PATIN

Téléphone : 0254522040

Mail : .

Date de la visite : 07/03/2024

Date et avis de la dernière visite : - **Avis** : Aucun

CLASSEMENT

Catégorie : 5ème CATÉGORIE, **Types** : PEH

Effectif : Public : 25 Personnels : 1 Total : 25 personnes dont 25 couchages.

TEXTES APPLICABLES A CET ÉTABLISSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MEMBRES PERMANENTS

- M. PINO Représentant Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BLOIS ;
- M. ABRUNHOSA Représentant M. le Maire de BLOIS ;
- Major AUDON Représentant le D.D.P.N ;
- Ltn PICHEREAU Représentant le D.D.S.I.S.

ASSISTAIENT À LA VISITE

- M. PATIN Directeur ;
- Mme GODEAU Socotec ;
- Mme COUDERT Mairie de Blois ;
- M. BARDIN Concept sécurité ;
- M. GOULET Atelier architecte ;
- M. Henri Atelier architecte.

TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS

Sous-commission en date du 20/10/2022

Nature des travaux : PC 0410182200051 Construction d'un bâtiment de 6 chambres

Avis sur dossier : favorable

Sous-commission en date du 04/05/2023

Nature des travaux : AT 0410182300020 Construction d'un nouveau bâtiment classé en 5eme catégorie (prise en compte de l'isolement des murs coupe-feu 2h)

Avis sur dossier : favorable

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

<i>DOCUMENT</i>	<i>ÉTABLI PAR</i>	<i>DATE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
PV de réception du SSI	Non transmis		
RVRAT	Socotec	04/03/2023	Oui
Attestation de solidité à froid	Socotec	04/03/2023	

DESCRIPTIF DU BÂTIMENT

L'établissement se décompose de la façon suivante :

Au R+1 : 4 chambres totalisant 17 couchages.

Au RDC :

- Une salle commune ;
- 2 chambres totalisant 8 couchages ;
- Un local technique.

Implantation :

La nouvelle construction sera équipée d'un mur coupe-feu 2h sur la façade faisant face au bâtiment existant.

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'éclairage de sécurité sera assuré par des BAES disposés selon la réglementation.

MOYENS DE SECOURS

L'établissement sera équipé :

- D'une alarme de type 1
- D'un SSI de catégorie A ;
- D'une DAI dans la circulation.

Un report sera installé dans le local veilleur du bâtiment existant.

HISTORIQUE DU BÂTIMENT

Date	Nature	Conclusion	Observations
20/10/2022	PC 0410182200051	Favorable	Construction d'un bâtiment de 6 chambres
04/05/2023	AT 0410182300020	Favorable	Construction d'un nouveau bâtiment classé en 5 ^e catégorie
07/03/2024	Visite d'ouverture	Favorable	

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS

Niveaux	Effectif public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
R+1	17	0	17	1 deg de 1UP	1 deg de 2UP
RDC	25	1	26	2 deg de 2 UP 1 deg de 2UP	2 deg de 2 UP

TRAVAUX DE LA COMMISSION

CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS ANCIENNES DU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉTUDE DU 04/05/2023

Toutes les prescriptions ont été levées.

ESSAIS EFFECTUÉS :

✓ **Essai de l'équipement d'alarme : satisfaisant**

✓ **Essai de DAI : satisfaisant**

ANOMALIES CONSTATÉES :

Lors de la visite, la commission a constaté :

- L'absence du PV de réception du SSI ;
- Que toutes les observations du RVRAT n'ont pas été levées.

ANALYSE DE RISQUE

Bien que comportant quelques anomalies qui pourront être rapidement réglées, cet établissement recevant du public ne présente pas de danger grave pouvant compromettre la sécurité du public. Il dispose de tous les éléments de sécurité permettant une évacuation rapide et en bon ordre du public.

Néanmoins, le maintien du niveau de sécurité qui est le sien aujourd'hui repose dorénavant sur une vérification et des essais réguliers de toutes ces installations.

VU L'ANALYSE DE RISQUES, LA COMMISSION ÉMET UN AVIS :

Favorable à l'ouverture du l'établissement.

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

PRESCRIPTIONS

- 1) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire de la commune, une attestation de la levée des observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux (article R 143-37 du CCH).
- 2) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire de la commune, le procès-verbal de réception du SSI (article R 143-37 du CCH).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la **réglementation applicable à cet établissement**. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^e catégorie) et les établissements de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, **faire vérifier les travaux réalisés** et les **installations techniques modifiées** par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'Intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour le préfet et par délégation,
Le président de la Commission de sécurité de
l'arrondissement de Blois


Sébastien PINO
Préfecture
Bureau des polices administratives